

COMMUNIQUE DE PRESSE - IRDH/2026/06/011

SOMIKA devrait dépolluer la route et les rivières (Kasonta et Kibunduka) du groupement Inakiluba.

Lubumbashi, le 02 juin 2026. L'Institut de recherche en droits humains (IRDH) est vivement préoccupé par deux incidents environnementaux majeurs survenus les 26 et 29 avril 2026, à la Société Minière du Katanga (SOMIKA), située au village Kwampisha, groupement Inakiluba, Chefferie Kaponda, Territoire de Kipushi, dans la province du Haut-Katanga (RDC).

Par sa lettre du 27 mai dernier, l'Institut a informé la SOMIKA qu'il est saisi par les communautés locales du village Kwampisha, agissant conjointement avec l'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomiques (INERA), aux fins d'assistance juridique et de plaidoyer. A cette occasion, l'IRDH a sollicité de SOMIKA une réunion de présentation d'éléments relevant de la responsabilité industrielle de l'entreprise et de l'obligation de réparation telles que prévues, respectivement par les articles 405 *bis* et 405 *ter* du Règlement Minier en vigueur dans ce pays.

La lettre fait état d'un déversement important d'effluents acides issus des installations de la société SOMIKA vers le village. Après avoir inondé remarquablement l'unique route de Kwampisha, ces acides se sont répandus dans la rivière Kasonta, affluent de la rivière Kibunduka. Ces eaux sont d'abord retenues dans le lac artificiel de l'Institut Nationale pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA), avant de circuler dans 208 étangs piscicoles et de déboucher dans les canaux d'irrigation qui arrosent les plantes et légumes.

L'IRDH estime que ces faits sont constitutifs d'une violation grave du droit à l'environnement sain garanti par le Code minier (art. 204 et 258), la Constitution en vigueur du pays (art. 53), la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (art. 24), ainsi que les principes premiers de la Déclaration de Stockholm (1972) et de Déclaration de Rio (1992).

L'ampleur de ces deux récents incidents environnementaux font croire à :

1. **La dégradation et la contamination du sol** : La route menant au village Kwampisha est recouverte d'une latérite transformée en poussière épaisse. Par endroits, la terre a pris une coloration totalement blanche, laissant présumer un degré d'acidité élevé.
2. **L'exposition des populations riveraines à la toxicité des acides** : Cette route demeure fréquentée par les riverains, à pied ou à moto. Ces derniers sont directement exposés à l'inhalation et au contact de poussières issues d'une terre visiblement contaminée.
3. **Le déversement d'effluents toxiques vers le lac artificiel de l'INERA** : Une buse métallique de large diamètre achemine une quantité importante d'eaux usées, recouvertes d'une mousse blanche suspecte, depuis les installations de la SOMIKA vers les rivières Kasonta et Kibunduka qui alimentent le lac artificiel de l'INERA.
4. **Le risque majeur de bioaccumulation et de santé publique** : L'utilisation des eaux contaminées pour l'irrigation et la pisciculture engendre un processus inévitable de bioaccumulation. Les métaux lourds et substances toxiques contenus dans ces effluents ne sont pas biodégradables. Ils s'accumulent dans les tissus des poissons et des végétaux, remontant ainsi la chaîne alimentaire. Dès lors, c'est l'ensemble de la population de Lubumbashi qui est exposée à des risques différés de toxicité chronique et d'empoisonnement à long terme. Ces agents polluants agissent comme des perturbateurs endocriniens, provoquant des dommages irréversibles sur la santé humaine.

Ces nouveaux éléments s'ajoutent aux faits constatés depuis 2021, par :

1. **Le Procès-verbal de la Division provinciale des Mines** (Bureau de Protection de l'Environnement Minier) sanctionnant la rencontre des représentants de la Station INERA Kipopo et ceux de la Société SOMIKA, du 19 octobre 2021 ;
2. **La Lettre de l'INERA**, MINESURSI/INERA/SRKI/18/CBAF/CS/2025, du 13 octobre 2025 ayant pour objet : « Indices de pollution des eaux de Lac artificiel INERA Kipopo ».

Eu égard à tout ce qui précède, compte tenu des exigences techniques, l'IRDH recommande à la SOMIKA de financer l'analyse du degré des impacts négatifs de cette série d'incidents sur les communautés locales de Kwampisha et Kipopo, le lac artificiel de l'INERA/Kipopo, les 208 étangs piscicoles et les légumes arrosées par les eaux polluées.

----- FIN -----